



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

spectacle vivant

Question écrite n° 33917

Texte de la question

Mme Joëlle Huillier interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur le financement des agences régionales du spectacle vivant. Créées à l'initiative du ministère de la culture et de la communication dans les années soixante-dix, ces agences contribuent au développement du spectacle vivant sur les territoires et elles représentent un outil privilégié de dialogue et de partenariat entre l'État et les régions en matière de politique culturelle. Dans son rapport de mai 2012, l'inspection générale des affaires culturelles reconnaissait la « plus-value incontestable » qu'elles apportent tout en indiquant la « grande méconnaissance » de leurs actions, pas assez valorisées, ainsi que l'importance de la participation financière de l'État qui « conditionne leur existence ». En Rhône-Alpes, en raison des difficultés qu'elle rencontrait et à la demande de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la région, la nouvelle agence culturelle régionale (Nacre) a redéfini son projet. Mais la convention tripartite 2013-2015 qui devait entériner les engagements conclus entre l'association et ses deux partenaires financiers n'a toujours pas été signée, menaçant la poursuite de ses activités. Elle souhaite donc qu'elle lui indique si l'État va rapidement confirmer son engagement dans le financement de cette agence, afin d'assurer le maintien et le développement du spectacle vivant en Rhône-Alpes.

Texte de la réponse

La précédente convention tripartite liant la Nouvelle agence culturelle régionale de Rhône Alpes (Nacre), la région et le ministère de la culture et de la communication est arrivée à échéance en décembre 2012. Un travail de redéfinition du projet de la Nacre a été engagé. Ce travail n'ayant pas abouti, il a été souhaité que 2013 soit une année de réflexion et d'expertise des missions de l'association au regard des orientations prioritaires de l'État. En effet, dans un contexte de contraintes budgétaires et de priorisation nécessaire des dépenses publiques, la pertinence de l'accompagnement de l'État à cette structure doit être refondée. Le président de l'association en a été informé le 18 juillet dernier par un courrier du préfet de région. Sur le plan financier, une subvention de 400 000 € a été notifiée en 2013 et le principe d'une subvention de 315 000 € pour 2014 a été confirmé sous réserve de la disponibilité des crédits. Le maintien des subventions de fonctionnement du ministère de la culture et de la communication à partir de 2015 est subordonné à la certitude que la Nacre et les missions qu'elle remplit sont parfaitement insérées dans le paysage culturel de la Région Rhône Alpes, dans un souci de bonne utilisation des deniers publics. À cette fin, la direction régionale des affaires culturelles, en collaboration avec les services de la région, mettra en oeuvre, d'ici à la fin de l'exercice 2014, une évaluation des résultats de l'Agence, notamment dans les domaines de l'emploi et de la formation, avant de proposer une décision définitive pour l'exercice 2015.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Huillier](#)

Circonscription : Isère (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33917

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 7994

Réponse publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13469